



EN SAVOIR PLUS :

Code du travail :

- » article R.4412-60
- » article R.4412-149
- » arrêté du 3 mai 2021

- » Recommandations scientifiques validées en 2011
- » Tableau n°47 des maladies professionnelles

LES POUSSIÈRES DE BOIS

« Pour ne pas les respirer, pensez à les aspirer »

POINT DE REPÈRE

Selon l'enquête SUMER 2017, 444 200 salariés sont exposés aux poussières de bois. Les poussières de bois représentent une des trois causes les plus reconnues de cancers d'origine professionnelle. Règlementairement, les travaux exposant aux poussières de bois inhalables sont classés cancérogènes.

SIGNES D'ALERTE

- » Vous transformez ou usinez le bois.
- » Votre travail consiste surtout à poncer ou à égrener, mais aussi à scier, fraiser, percer, raboter. Ces opérations génèrent des poussières de bois 'fines'.
- » Vous avez un ou plusieurs des symptômes suivants : nez bouché, disparition de l'odorat, saignement de nez, écoulement nasal sale, douleur

de la face persistante, larmoiement persistant. Ces symptômes apparaissent habituellement d'un seul côté.

SIGNES CLINIQUES

- » Rhinite, conjonctivite, sinusite, obstruction nasale, asthme, toux, expectoration. Symptômes de type irritatif ou allergique.
- » Maladies de la peau de type irritation ou allergie (eczéma).
- » Cancers des sinus de la face, de l'ethmoïde et des fosses nasales. Les pathologies évoluent en général lentement et peuvent survenir jusqu'à 30, 40 ans après le début de l'exposition.

Certaines de ces maladies peuvent être reconnues au titre du tableau n°47 des Maladies Professionnelles.

CONDUITES À TENIR

PAR L'EMPLOYEUR

Limitez ou supprimez l'exposition :

- Isolez les postes de travail les plus polluants.
- Encoffrez les machines si possible.
- Assurez-vous que les ateliers reçoivent un débit d'air neuf égal à la somme des débits extraits.
- Captez à la source.
- Vérifiez régulièrement l'efficacité des dispositifs de captage et veillez à leur utilisation.
- Mettez à disposition un outillage portatif muni d'un système d'aspiration intégré.
- Implantez les groupes d'aspiration à l'extérieur.
- Mettez à disposition des aspirateurs avec filtre HEPA pour le nettoyage régulier des postes de travail et de l'atelier. Proscrivez l'utilisation de la soufflette et du balai qui dispersent les poussières dans l'air.
- Interdisez l'utilisation de la soufflette pour nettoyer les vêtements. Remplacez-les par des brosses aspirantes branchées sur le circuit «air comprimé».
- Mettez à disposition un masque de type P3 pour les activités les plus génératrices de poussières (ponçage, égrenage et sciage).
- Contrôlez annuellement l'exposition des salariés aux poussières de bois. La valeur limite d'exposition professionnelle réglementaire contraignante est fixée à 1mg/m³.
- Prévenez le risque d'explosion : captez à la source, aspirez, vérifiez les installations électriques.

- Organisez un examen médical auprès du médecin du travail :
 - » avant le départ en retraite
 - » pour chaque salarié exposé au moins un an

PAR LE SALARIÉ

- Utilisez de l'outillage portatif muni d'un système d'aspiration intégré.
- Mettez en route et vérifiez le fonctionnement des systèmes d'aspiration sur les machines à bois.
- N'utilisez pas la soufflette ni de balai qui dispersent les poussières dans l'air, pour le nettoyage du poste et du sol, mais un aspirateur avec filtre HEPA.
- N'utilisez pas la soufflette pour nettoyer vos vêtements. Préférez des brosses aspirantes branchées sur le circuit «air comprimé».
- Portez un masque de type P3 pour les activités génératrices de poussières.

PAR LE MÉDECIN DU TRAVAIL

- Il vous informe des risques.
- Il organise un suivi périodique de 2 ans : vous bénéficiez d'un suivi individuel renforcé
- Il doit, conformément à la recommandation HAS de 2011, vous proposer d'effectuer une nasofibroscopie tous les 2 ans après 30 ans d'exposition.
- Il vous informe et vous fournit des documents sur le suivi post-professionnel.